



N° 3897

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 29 juin 2016.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT,

*tendant à **prolonger le délai de validité des habilitations
des clercs de notaires,***

(procédure accélérée)

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

À

M. LE PRÉSIDENT

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

*Le Sénat a adopté, en première lecture après engagement de la
procédure accélérée, la proposition de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : **677, 705, 706 rect.** et T.A. **165** (2015-2016).

Article unique

À la fin de la seconde phrase du 3° du I de l'article 53 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les mots : « jusqu'au premier jour du douzième mois suivant celui de la promulgation de la présente loi » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 2020 ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 juin 2016.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

